

enfin de ceux qui, quoique ne nécessitant aucun traitement, sont néanmoins considérés comme anormaux, au point de vue de leur capacité de travail.

L'importance de la diététique étant généralement reconnue, le ministère l'organisa et la développa en plaçant dans tous ses hôpitaux des techniciens de l'alimentation. Il en est résulté que les aliments ont été plus efficacement choisis et mieux équilibrés quant à leur valeur calorique; d'autre part, ce nouveau système a permis de réaliser des économies sensibles dans les cuisines des hôpitaux.

Ayant conclu des conventions de réciprocité avec différents pays, le ministère créa dans son service médical une section des relations extérieures laquelle eut à s'occuper des soldats canadiens traités à l'étranger, ainsi que des soldats et marins démobilisés des armées britanniques et alliées traités au Canada.

Peu de temps après l'armistice, on s'aperçut qu'un certain nombre de soldats démobilisés souffraient d'infirmités ne résultant pas directement du service militaire, mais qui en découlaient indirectement, la guerre ayant momentanément affaibli leur résistance physique aux maladies épidémiques ou autres. L'oubli dans lequel ces hommes avaient été laissés fut réparé et l'on décida de soigner gratuitement tous les ex-militaires qui tomberaient malades pendant les douze mois qui suivraient la date de leur démobilisation. Plusieurs milliers d'hommes reçurent ainsi des soins gratuits et cette attention fut fort appréciée.

Jusqu'au 24 février 1917, aucune disposition n'avait été prise pour procurer une indemnité aux soldats démobilisés ayant souffert une rechute de leurs blessures ou infirmités contractées à la guerre. A cette date, un décret du ministère de la Milice (C.P. 508) ordonnait que tous ces hommes subiraient une visite médicale et recevraient le traitement nécessaire, en même temps qu'on leur accordait, pendant la durée de leur traitement, la solde et les indemnités qu'ils recevaient sous les drapeaux. Ce décret resta en vigueur jusqu'à ce que les hôpitaux dirigés par la Commission des Hôpitaux Militaires furent absorbés par le ministère de la Milice. A ce moment, l'allocation prescrite par le C.P. 508 fut remplacée par une échelle spéciale de soldes et d'indemnités basée sur la solde de la milice, plus une somme équivalente aux allocations payées par le Fonds Patriotique aux parents du militaire, le tout étant payable par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Sur la base d'un mois de trente jours, un soldat non soutien de famille recevait \$33 par mois et un homme marié, mais sans enfants, recevait \$73; il était pourvu à une allocation supplémentaire pour les enfants et, quand c'était nécessaire, des vêtements étaient gratuitement distribués. Le premier septembre 1920, cette échelle fut élevée; les célibataires recevaient alors \$45 (y compris \$7 par mois en remplacement des vêtements) et les hommes mariés, sans enfants, \$86. Une indemnité spéciale était accordée aux malades qui étaient soignés à domicile.